



# DÉLIBÉRATION

## N° CS-2023-08

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 032-200073310-20230316-CA\_2022\_AC-BF



### **OBJET : CA AC 2022 du SETA**

Membres en exercice : **26**  
Membres présents lors de la délibération : **25**  
Membres ayant donné procuration : **2**  
Date de convocation : **06 mars 2023**  
Votes contre : **0**  
Votes pour : **25**  
Abstentions : **0**

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars, Le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la mairie de Cazaubon-Barbotan Les Thermes, sous la présidence de **Philippe SAUQUES, Président**.

*Secrétaire de séance : Isabelle TINTANE*

Membres présents ou représentés : ORTYL Chantal, VETTOR Claude, PASQUIER Henri, TINTANE Isabelle, LAPORTE Régis, PASQUIER Henri, BAQUE Aline, LABURTHE Joël, DAVID Christian, BOUJU Michel, NALIS Patrick, FEUILLET-GALABERT Patricia (pouvoir à Claude SAINT LANNES), SAINT-LANNES Claude, DUPRAT Cathy, LAGOUANELLE Jean-Noël, PRENERON Laurent, CASTERA Guy, DARTIGUE Christian, SAUQUES Philippe, TROTTA Pascal, LATAPIE Arnaud, BARSACQ Franck, DUPUY Alain, EXPERT Didier, Thierry FRENOT, MAURAS Marie-Claude (pouvoir à Pascal TROTTA).

### Délibération :

Monsieur le Président du SETA donne lecture chapitre par chapitre du compte administratif **2022** de l'ordonnateur, conforme au Compte de Gestion **2022** du receveur, pour le Budget AC du SETA. Des précisions sont données au regard des interrogations soulevées par les membres du Comité Syndical.

Sans la présence de Monsieur le Président et sous la présidence du Vice-président, le compte administratif est adopté ainsi à l'unanimité :

RAR Dépenses : 653 731,25 €  
RAR Recettes : 538 187,80 €  
Solde Investissement : - 171 803,37 €  
Solde Fonctionnement : 138 424,57 €

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve le compte administratif 2022 du budget AC du SETA.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits  
Le Président,  
Philippe SAUQUES

